

Centre national pour la sensibilité des bactéries aux antibiotiques et les plasmides de résistance, service de bactériologie médicale, institut Pasteur de Paris : M. le docteur Courvalin (Patrice), chef de laboratoire.

Centre national pour les arbovirus, service d'écologie virale, institut Pasteur de Paris : M. le professeur Hannoun (Claude).

Centre national pour les entérovirus et hépatite virale A, département d'épidémiologie virale, laboratoire national de la santé, Lyon : Mme le professeur Aymard (Michèle).

Centres nationaux de la grippe :

a) service d'écologie virale, institut Pasteur de Paris : M. le professeur Hannoun (Claude) et Mme le docteur Thibon (Monique), chef de laboratoire ;

b) département d'épidémiologie virale, laboratoire national de la santé, Lyon : Mme le professeur Aymard (Michèle) ;

c) institut Pasteur de la Guyane : M. le docteur Robin (Yves).

Centre national des hépatites virales B et non A non B, centre national de transfusion sanguine de Paris : M. le professeur Soulier (Jean-Pierre) et Mme le docteur Courrouce (Anne-Marie).

Centre national de la rage, service de la rage, institut Pasteur de Paris : M. le professeur Sureau (Pierre).

Centre national pour les mycoses humaines et les antifongiques, service de mycologie médicale, institut Pasteur de Paris : M. le professeur Drouhet (Edouard).

Centre de référence de la chimiorésistance du paludisme, institut Léon-M'Ba, hôpital Claude-Bernard : M. le professeur Coulaud, institut Pasteur de Cayenne (Guyane) : M. le professeur Robin.

Centre de référence des orthopox virus du groupe 1, laboratoire national de la santé : M. le docteur Chippaux (Alain).

Centre de référence du Sida, institut Léon-M'Ba, hôpital Claude-Bernard : M. le professeur Coulaud.

Centre de référence des maladies d'importation, institut Santé et développement, université des Cordeliers, Paris : M. le professeur Gentilini.

Centre de référence des vaccins et vaccinations de l'enfant, Centre international de l'enfance : Mme Fillastré, château de Longchamp.

Arrêté du 26 juin 1984 portant inscription au tableau C des substances vénéneuses (section II)

Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 626, R. 5149 et R. 5169 ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1957 portant inscriptions à la section II des tableaux de substances vénéneuses, complété et modifié par les arrêtés ultérieurs,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Est inscrit à la section II du tableau C des substances vénéneuses le produit suivant :

Oxyde de diéthyle ou éther éthylique.

Art. 2. - Le directeur de la pharmacie et du médicament est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1984.

Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale,
PIERRE BÉRÉGOVOY

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé,
EDMOND HERVÉ

Arrêté du 26 juin 1984 édictant certaines prescriptions particulières à la vente au public de l'éther

Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, le ministre de l'industrie et de la recherche, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 626, R. 5149 et R. 5168 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1984 portant inscription de l'oxyde de diéthyle ou éther éthylique à la section 2 du tableau C des substances vénéneuses ;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France ;

Considérant la gravité et l'ampleur des toxicomanies dues à l'usage par inhalation de l'éther dont la vente libre et sans aucun contrôle autorise tous les abus,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - La délivrance au public de l'oxyde de diéthyle ou éther éthylique est interdite, à l'exception de la délivrance sur présentation obligatoire d'une ordonnance non renouvelable, dans les pharmacies d'officine ouvertes au public.

Art. 2. - Le directeur de la pharmacie et du médicament, le directeur des industries chimiques, textiles et diverses et le directeur de la répression des fraudes et de la consommation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1984.

Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale,
PIERRE BÉRÉGOVOY

Le ministre de l'industrie et de la recherche,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,
L. SCHWEITZER

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé,
EDMOND HERVÉ

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur du cabinet,
R. KESSOUS

Arrêtés portant nomination de chefs de service dans le personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires

Par arrêté conjoint du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et du ministre de l'éducation nationale en date du 20 juin 1984, M. Masson (Bernard), maître de conférences agrégé de chirurgie vasculaire, chirurgien des hôpitaux, est nommé chef de service au centre hospitalier et universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} mai 1984.

L'intéressé est affecté au centre hospitalier de Mont-de-Marsan pour y exercer les fonctions de chef de service de chirurgie générale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et du ministre de l'éducation nationale en date du 20 juin 1984, M. Plagne (Robert), professeur sans chaire des universités (cancérologie), médecin des hôpitaux, est nommé chef de service au centre hospitalier et universitaire de Clermont-Ferrand à compter du 1^{er} mai 1984.

L'intéressé est affecté au centre régional de lutte contre le cancer de Clermont-Ferrand pour y exercer les fonctions de chef de service de cancérologie clinique.

Par arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et du ministre de l'éducation nationale en date du 20 juin 1984, M. Plagnol, maître de conférences agrégé de chirurgie vasculaire, chirurgien des hôpitaux, est nommé chef de service au centre hospitalier et universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} mai 1984.

L'intéressé est affecté au centre hospitalier de Langon pour y exercer les fonctions de chef de service de chirurgie générale.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Décret portant titularisation d'un préfet

Par arrêté du Président de la République en date du 2 juillet 1984, M. Marzin (Jean-Gilbert) est, sur sa demande, titularisé dans le grade de préfet à compter du 1^{er} juillet 1984.

Décret portant nomination de sous-préfets, commissaire adjoint de la République et secrétaires généraux de préfecture (administration préfectorale)

Par décret du Président de la République en date du 3 juillet 1984 ;